

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 19 février 2009 nommant les membres de la
Commission des Arts numériques**

A.Gt 22-07-2011

M.B. 31-08-2011

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs, les articles 2 et 3;

Vu le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, l'article 3, § 1^{er} et § 2, remplacé par le décret du 20 juillet 2005, l'article 3, § 4, remplacé par le décret du 1^{er} février 2008, et l'article 8;

Vu le décret du 11 janvier 2008 portant ratification de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, l'article 68bis inséré par le décret du 11 janvier 2008;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 2006 portant exécution du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, le chapitre II;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 février 2009 nommant les membres de la Commission des Arts numériques, modifié par l'arrêté du 26 novembre 2009;

Considérant l'appel complémentaire aux candidatures publié au Moniteur belge le 1^{er} septembre 2010;

Considérant le renouvellement des membres siégeant en qualité de représentant de tendances idéologiques et philosophiques conformément à l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel;

Considérant que les membres remplissent les conditions de nomination prévues par les dispositions décrétales et réglementaires;

Considérant qu'il a été impossible de rencontrer le prescrit des articles 2, alinéa 1^{er}, et 3, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, du décret du 17 juillet 2002 précité, compte tenu du faible nombre de candidatures féminines (tous appels à candidature confondus) et, corrélativement, du choix parmi les candidats en fonction de leurs expérience et compétences;

Considérant la démission de M. Roger BURTON, membre de la Commission des Arts numériques au titre de professionnel du secteur des



arts numériques exerçant l'activité de diffusion d'oeuvres d'art numérique, pour cause de perte de la qualité en vertu de laquelle il a été désigné conformément à l'article 14, § 2 du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel;

Considérant l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2006 et l'article 3, § 1^{er}, 5^e alinéa, du décret du 10 avril 2003 permettant de considérer que M. Roger BURTON et M. Jérôme DECOCK ont été désignés dans la même catégorie, à savoir professionnels du secteur des arts numériques;

Considérant que M. Jérôme DECOCK exerce également l'activité de diffusion d'oeuvres d'art numérique;

Considérant que M. Jérôme DECOCK, membre suppléant au titre de professionnel du secteur des arts numériques exerçant l'activité de diffusion d'oeuvres d'art numérique doit être chargé d'achever le mandat de membre effectif de M. Roger BURTON conformément à l'article 8 du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel et à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions des instances d'avis, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 février 2009 nommant les membres de la Commission des Arts numériques, sont apportées les modifications suivantes :

- 1° au point 1° c), le nom est remplacé par : « - Jérôme Decock. »;
- 2° au point 3°, les noms sont remplacés par :
 - « - Yves Bernard (CDH);
 - Brice Vandemoortele (MR);
 - Robert Stéphane (PS);
 - Miguel Quaremme (ECOLO). ».

Article 2. - L'article 2 du même arrêté est modifié comme suit :

- 1° au point 1°, le nom « Jérôme Decock » est supprimé;
- 2° au point 3° les noms sont remplacés par :
 - « - Tom Zoete (ECOLO). ».

Bruxelles, le 22 juillet 2011.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances,

Mme F. LAANAN